

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

N° 2024/091

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

**Absents excusés représentés** :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	0

**Objet : Le Centre du Cros – Extension du CLSH – Attribution des marchés**

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint informe les membres du conseil municipal de la consultation passée en procédure adaptée pour un marché concernant : Le Centre du Cros – Extension du CLSH.  
La date limite de réception des candidatures était fixée au 29 octobre 2024 à 17H.

**Vu** la commission finances du 28 novembre 2024 qui a émis un avis favorable ayant étudié le tableau d'analyse et de classement des offres et approuvant le choix de l'entreprise dont l'offre est la mieux-disante au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- les conditions financières (60%),
- et les conditions techniques (40%).

Monsieur Jean-Claude ABRIAL propose d'attribuer les marchés publics aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses dans le respect du Code de la Commande Publique.

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 – Maçonnerie	<b>Entreprise : SYC</b> Adresse : ZA Lavée 43200 YSSINGEAUX SIRET : 332 889 930 00035	56 808.61	68 170.33
LOT 2 – Charpente bois – Couverture - Bardage	<b>Entreprise : Charpentiers Casadéens</b> Adresse : Les Narcisses 43160 LA CHAISE DIEU SIRET : 407 912 724 00017	66 209.73	79 451.68
LOT 3 – Menuiserie extérieure	<b>Entreprise : COURBY Cloisons Service</b> Adresse : ZA Plantades 43130 RETOURNAC SIRET : 384 222 089 00029	16 300.00	19 560.00
LOT 4 – Plâtrerie - Peinture	<b>Entreprise : PEPIER CHARREL</b> Adresse : 16 rue de Saint Didier 43600 SAINTE SIGOLENE SIRET : 384 222 089 00029	15 433.70	18 520.44

LOT 5 - Menuiserie intérieure	<b>Entreprise : COURBY Cloisons Service</b> Adresse : ZA Plantades 43130 RETOURNAC SIRET : 384 222 089 00029	5 184.35	6 221.22
LOT 6 – Chappe – Sol souple – Carrelage - Faïence	<b>Entreprise : Sols et Plus</b> Adresse : 9 rue du Stade - Malpas 43370 CUSSAC SUR LOIRE SIRET : 452 010 358 00029	10 363.25	12 435.90
LOT 7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie	Aucune Offre (Consultation infructueuse)		
LOT 8 - Electricité	<b>Entreprise : SARL ELEC'JEAN</b> Adresse : 2 Allée du Parc 43700 COUBON SIRET : 450 893 557 00014	12 315.00	14 7783.00
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le LOT 7 : lorsqu'aucune offre n'est déposée pour un marché ou pour un lot, l'article R 2122-2 du CCP permet de partir en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. De ce fait, le LOT 7 est attribué, dans ces conditions et comme suit :</li> </ul>			
LOT 7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie	<b>Entreprise : EURL PROGEO</b> Adresse : 11 ZA de Chambaud 43620 SAINT ROMAIN LACHALM SIRET : 511 470 619 00038	14 183.74	17 020.49

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Attribue les marchés à procédure adaptée pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8,
- Attribue le lot n°7 conformément à l'article R 2122-2 du CCP en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Patricia GOUDARD